

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 11 – Jeudi 19 mars 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46 et 47 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire¹⁾,

vu les articles 83 et 84 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le présent arrêté fixe le début et la fin des années scolaires, ainsi que les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028.

² Il s'applique à l'ensemble des écoles publiques.

Art. 2 Pour l'année scolaire **2025-2026**, le calendrier scolaire est fixé comme suit:

Vacances de Pâques	du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026
Fête du travail Ascension	vendredi 1 ^{er} mai 2026 (congé) jeudi 14 mai 2026 (congé les 14 et 15 mai 2026)
Pentecôte	dimanche 24 mai 2026 (congé le lundi 25 mai 2026)
Fête-Dieu Fête de l'indépendance Fin de l'année scolaire Vacances d'été	jeudi 4 juin 2026 (congé) mardi 23 juin 2026 (congé) vendredi 3 juillet 2026 du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026

Art. 3 Pour l'année scolaire **2026-2027**, le calendrier scolaire est fixé comme suit:

Début de l'année scolaire Vacances d'automne	lundi 17 août 2026 du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026
Toussaint Vacances de Noël	dimanche 1 ^{er} novembre 2026 du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027

Semaine de relâche hivernale	du lundi 15 février 2027 au vendredi 19 février 2027
Vacances de Pâques	du vendredi 26 mars 2027 au vendredi 9 avril 2027
Fête du travail Ascension	samedi 1 ^{er} mai 2027 jeudi 6 mai 2027 (congé les 6 et 7 mai 2027)
Pentecôte	dimanche 16 mai 2027 (congé le lundi 17 mai 2027)
Fête-Dieu Fête de l'indépendance Fin de l'année scolaire Vacances d'été	jeudi 27 mai 2027 (congé) mercredi 23 juin 2027 (congé) vendredi 2 juillet 2027 du lundi 5 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027

Art. 4 Pour l'année scolaire **2027-2028**, le calendrier scolaire est fixé comme suit:

Début de l'année scolaire Vacances d'automne	lundi 16 août 2027 du lundi 4 octobre 2027 au vendredi 15 octobre 2027
Toussaint	lundi 1 ^{er} novembre 2027 (congé)
Vacances de Noël	du vendredi 24 décembre 2027 au vendredi 7 janvier 2028
Semaine de relâche hivernale	du lundi 21 février 2028 au vendredi 25 février 2028
Vacances de Pâques	du vendredi 14 avril 2028 au vendredi 28 avril 2028
Fête du travail Ascension	lundi 1 ^{er} mai 2028 (congé) jeudi 25 mai 2028 (congé les 25 et 26 mai 2028)
Pentecôte	dimanche 4 juin 2028 (congé le lundi 5 juin 2028)
Fête-Dieu Fête de l'indépendance Fin de l'année scolaire Vacances d'été	jeudi 15 juin 2028 (congé) vendredi 23 juin 2028 (congé) vendredi 30 juin 2028 du lundi 3 juillet 2028 au vendredi 18 août 2028 (7 semaines de vacances)

Art. 5 Le Département de la formation, du numérique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il édicte en particulier des directives contribuant à assurer

le respect des temps d'enseignement dus aux élèves, conformément aux dispositions des articles 46 de la loi sur l'école obligatoire et 92 de l'ordonnance scolaire.

Art. 6 L'arrêté du 24 mai 2022 fixant les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2023-2024 à 2027-2028 est abrogé.

Art. 7 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 410.11
2) RSJU 410.111

République et Canton du Jura

Arrêté établiant l'inventaire cantonal des sites archéologiques et paléontologiques

Modification du 3 mars 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'arrêté du 7 mai 2024 établissant l'inventaire cantonal des sites archéologiques et paléontologiques¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe, chiffre 4 (nouveau)

4. District de Moutier

4.01 Commune de Moutier

4.01.01	Moutier – Ancien Hôpital	2
4.01.02	Moutier – Le Badry	2
4.01.03	Moutier – Cerneux Golats	1
4.01.04	Moutier – Chalières	1
4.01.05	Moutier – La Combe	2
4.01.06	Moutier – La Combe du Pont	2
4.01.07	Moutier – Combe Tenon	1
4.01.08	Moutier – Côte Picard	2
4.01.09	Moutier – Les Golats	1
4.01.10	Moutier – Grotte des Suédois	1
4.01.11	Moutier – Rière Plain Champ	1
4.01.12	Moutier – Vieille Ville	2

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Delémont, le 3 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 445.42

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mars 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission d'orientation scolaire et professionnelle pour la période 2026-2030:

- M. Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- M^{me} Sandrine Terrier, responsable du secteur administratif au Service de l'enseignement;
- M^{me} Lidvine Bregnard, conseillère OSP au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;

- M. Clément Schaffter, chef du Service de la formation postobligatoire;
- M^{me} Nadège Nassivera, conseillère pédagogique au Service de l'enseignement;
- M. Cédric Seuret, collaborateur « mon app' » au Service de la formation postobligatoire;
- M. Claude Maître, directeur de la Division technique du CEJEF;
- M. Loïc Stalder, directeur de la Division commerciale du CEJEF;
- M^{me} Emmanuelle Monnot-Gerber, coordinatrice de l'enseignement de la branche EGS;
- M. Jacques Widmer, directeur de l'Ecole secondaire de Courrendlin;
- M. Mathieu Chaboudez, directeur de l'Ecole secondaire Thurmann;
- M^{me} Marlyse Fuhrer, présidente du groupement interprofessionnel du Jura bernois;
- M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité.

La co-présidence de la commission est confiée à M. Andréas Häfeli et M^{me} Sandrine Terrier.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mars 2026

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail temporaire en vue d'élaborer les dispositions légales visant à réaliser l'initiative populaire « Pour un fonds destiné à lutter au niveau cantonal contre le dérèglement climatique ».

Sont nommés membres du groupe de travail:

- M. Jean-Paul Lachat, Ministre, chef du Département de l'environnement et de la culture;
- M^{me} Pauline Godat, représentante du comité d'initiative;
- M. Quentin Theiler, responsable du Domaine Installations et Activités humaines à l'Office de l'environnement;
- M. Arnaud Brahier, collaborateur scientifique en charge de la politique climatique à l'Office de l'environnement;
- M. Pierre Brulhart, responsable de la Section de l'énergie au Service du développement territorial;
- M. Grégory Vuilleumier, conseiller juridique au Service juridique;
- M. Luca Eggerschwiler, collaborateur scientifique à la Trésorerie générale.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Jean-Paul Lachat.

Pour le traitement de certaines problématiques, le groupe de travail peut faire appel à d'autres personnes, en particulier à des collaborateurs d'autres unités administratives.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mars 2026

Par arrêté, le Gouvernement

- a autorisé M. Bernard Stucki, né le 7 août 1951, originaire de Diemtigen (BE), et domicilié à Moutier, à exercer le notariat.

Il est également autorisé à pratiquer des activités accessoires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître,

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2026

- de l'arrêté du 10 décembre 2025 octroyant une garantie de l'Etat à hauteur d'un montant total maximal de 95 millions de francs en faveur de l'Hôpital du Jura pour le financement de la construction du nouveau site hospitalier de Delémont.

Delémont, le 10 mars 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de la formation, du numérique et des sports

Année scolaire 2026-2027 Journées cantonales de sport scolaire

Sur la base des propositions présentées par l'Office des sports, le Service de l'enseignement arrête comme suit les journées cantonales de sport scolaire de l'année scolaire 2026-2027.

A) MANIFESTATIONS CANTONALES: journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire

ATHLÉTISME

- **Mercredi 30.9.2026** à Delémont – Blancherie
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons de 10S et 11S
- Avec qualification pour les 11S pour la Journée suisse de sport scolaire 2027

JEUX DANS L'EAU

- **Jeudi 26.11.2026 et vendredi 27.11.2026** à Delémont – Piscine du Centre sportif de la Blancherie
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons de 7P et 8P

TOURNOI DE TCHOUKBALL ET DE BADMINTON

- **Mercredi 27.1.2027** à Porrentruy – Oiselier – Banné – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons de 8P et 9S
- Equipes formées de 6 élèves (3 garçons / 3 filles – Mixité obligatoire: +/- 1 élève)

BASKETBALL

- Eliminatoires et finales: **Mercredi 24.3.2027** à Porrentruy – Oiselier – Banné – Tilleuls
- Manifestation réservée aux garçons de 10S ainsi qu'aux garçons et aux filles de 11S
- Avec qualification pour les 11S pour la Journée suisse de sport scolaire 2027

MINIVOLLEYBALL

- Eliminatoires et finales: **Mercredi 24.3.2027** à Delémont – Blancherie – Gros-Seuc
- Manifestation réservée aux filles de 10S ainsi qu'aux garçons et aux filles de 11S
- Avec qualification pour les 11S pour la Journée suisse de sport scolaire 2027

FOOTBALL

- **Mercredi 19.5.2027** finale cantonale pour les degrés secondaires à Delémont
- **Samedi 22.5.2027** pour les degrés primaires à Bassecourt, Courtételle et Courrendlin
- Organisation du tournoi de football, en collaboration avec l'Association jurassienne de football, en vue de la participation, en juin 2027, à la finale nationale du football scolaire à Bâle
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons de 6P à 11S

JEUX D'AGILITÉ ET DE COORDINATION

- **Jeudi 17.6.2027 et vendredi 18.6.2027** à Bassecourt – terrain FSG
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons de 5P et 6P
- Par équipe de 6 (mixité possible)

B) MANIFESTATIONS NATIONALES

JOURNÉE SUISSE DE SPORT SCOLAIRE

Le lieu et la date de la Journée suisse de sport scolaire 2027 ne sont pas encore connus. La République et Canton du Jura sera toutefois représentée dans les disciplines sportives suivantes: athlétisme – basket-ball – volleyball.

FINALE NATIONALE DU FOOTBALL SCOLAIRE À BÂLE

Les vainqueurs des catégories 6P, 7P, 8P, 9S, 10S et 11S « Garçons » et « Filles » du tournoi cantonal scolaire de football 2027 représenteront la République et Canton du Jura à la Finale nationale à Bâle en juin 2027 (date définitive pas encore arrêtée).

C) CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- Les directions des cercles scolaires sont invitées à respecter les directives relatives aux journées cantonales de sport scolaire facultatif édictées par le Département de la formation, du numérique et des sports.
- Les directions des cercles scolaires s'assurent également du respect des conditions de participation relatives à chaque journée cantonale de sport scolaire facultatif édictées par l'Office des sports.
- En cas d'**accident**, les élèves sont placés **sous la responsabilité du cercle scolaire ou de la commune**.

D) INSCRIPTIONS

L'Office des sports transmettra, par messagerie électronique, au moins deux mois à l'avance, les informations concernant l'inscription à chacune des manifestations.

Le programme détaillé parviendra à toutes les équipes inscrites par le biais de la personne de référence mentionnée lors de l'inscription.

E) ORGANISATION

La responsabilité de l'organisation des journées cantonales de sport scolaire incombe à l'Office des sports.

Delémont, le 4 mars 2026.

Département de la formation, du numérique et des sports.

Service des infrastructures

Restrictions de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **47^e Critérium Jurassien**

Tronçons, dates et durées:

Vendredi 27 mars 2026

- Shakedown: Montagne de Moutier, de 9h00 à 16h30;
- Courtemaury - Saint-Ursanne - Montenol - Epauvillers - Soubey - Les Enfers, de 17h00 à 22h00.

Samedi 28 mars 2026

- Villars-sur-Fontenais - Frontière France - Les Grottes de Réclère, de 7h45 à 18h15;
- Cornol (La Malcôte) - Les Malettes - La Caquerelle - Col des Rangiers (restaurant) - Montavon, de 9h10 à 19h30;
- Boécourt - Les Deutes - Les Lavois - Pré Borbet Dessous - Bassecourt, de 9h40 à 20h00;
- Super ES Moutier, de 15h00 à 22h15.

Renseignements:

M. Dominique Brahier, tél. 032 420 60 50

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 4 mars 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2026

I. BASES LÉGALES

Vu la loi sur les épizooties du 1^{er} juillet 1966 (LFE)¹,

vu l'art. 32, al. 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)²,

vu l'article 9, let c, chiffre 1, de l'ordonnance cantonale du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux³,

vu les Recommandations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 5 mars 2026 pour harmoniser les prescriptions cantonales sur l'estivage en 2026.

Le vétérinaire cantonal édicte les directives suivantes:

II. GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Seuls des animaux sains et provenant de troupeaux indemnes de maladies contagieuses peuvent être estivés ou menés sur des pâturages ou sur des alpages.

Art. 2 ¹ Les animaux à onglons doivent être identifiés au moyen de marques auriculaires officielles et enregistrés à la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

² Les équidés doivent être dûment enregistrés à la BDTA, identifiés avec une puce électronique s'ils sont nés après le 1^{er} janvier 2011 et posséder un passeport.

Art. 3 ¹ Les animaux conduits en estivage au moyen de véhicules ne peuvent être transportés avec des animaux de commerce ou avec du bétail de boucherie.

² Le transport doit être effectué dans des véhicules nettoyés et désinfectés.

Art. 4 Lorsque des animaux périssent au pâturage, les cadavres doivent être éliminés conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OSPA)⁴, autrement dit, les cadavres doivent être conduits au centre de collecte de sous-produits animaux du district (centre régional de ramassage des déchets carnés).

Art. 5 Les prescriptions en matière de protection des animaux, notamment celles qui concernent le transport et la détention, sont également applicables à l'estivage.

Art. 6 Le responsable de l'exploitation d'estivage doit inscrire dans un registre (Journal des traitements) les médicaments vétérinaires qui sont administrés à des animaux durant la période d'estivage.

Art. 7 ¹ Le journal des traitements doit être tenu conformément à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires du 18 août 2004 (OMédV)⁵. Presque tous les médicaments vétérinaires administrés aux animaux de rente doivent être enregistrés (médicaments vétérinaires remis sur ordonnance, médicaments vétérinaires pour lesquels il faut respecter un délai d'attente, médicaments vétérinaires reconvertis ou importés, médicaments vétérinaires non soumis à une autorisation de mise sur le marché et médicaments vétérinaires fabriqués selon une formule magistrale).

² Les informations suivantes doivent être inscrites dans le journal des traitements (art. 28, al. 1, OMédV):

- a) la date de la première et de la dernière administration;
- b) l'identification des animaux ou du groupe d'animaux traités;
- c) l'indication thérapeutique;
- d) la dénomination commerciale du médicament;
- e) la quantité;
- f) les délais d'attente;
- g) les dates de libération des différentes denrées alimentaires issues de l'animal de rente;
- h) le nom de la personne habilitée à remettre le médicament qui a prescrit, remis ou administré le médicament vétérinaire.

³ Si le détenteur d'animaux constitue un stock de MédV, les exigences fixées en la matière aux art. 10 et 11 OMédV s'appliquent. Cela veut dire qu'il doit avoir conclu une convention MédVét avec le vétérinaire compétent ou, selon le système d'alpage, qu'il doit conclure une nouvelle convention pour la durée d'estivage.

⁴ Si une nouvelle convention MédVét est conclue, le vétérinaire doit effectuer au moins une visite de l'exploitation d'estivage par saison d'estivage.

⁵ Lors de chaque constitution de stock de médicaments vétérinaires, le détenteur doit consigner dans un inventaire les données suivantes (art. 28, al. 2 OMédV):

- a) la date de remise;
- b) la dénomination commerciale;
- c) la quantité exprimée en unités de confection;
- d) le fournisseur ou la personne qui reprend les médicaments.

⁶ L'application de MédV à distance (au moyen d'une sarbacane ou d'un « fusil hypodermique d'anesthésie ») est interdite. Exception: l'administration de tranquillisants au moyen d'une sarbacane ou d'un « fusil hypodermique d'anesthésie » par le vétérinaire.

⁷ Les utilisations et la remise d'antibiotiques doivent être notifiées au SI-ABV. En cas de traitements, il faut indiquer le numéro BDTA de l'unité d'élevage où séjourne effectivement l'animal lors du traitement. En cas de remise à titre de stocks, il faut indiquer le numéro BDTA de l'unité d'élevage qui a acquis les MédV.

III. CONTRÔLE DU TRAFIC DES ANIMAUX

Art. 8 Par principe, toutes les lois, ordonnances et directives applicables au trafic des animaux sont applicables à l'estivage.

Art. 9 Documents d'accompagnement et liste d'animaux

¹ Les animaux à onglons ne peuvent être déplacés vers des exploitations d'estivage ou des pâturages communautaires, y compris en mouvement pendulaire, que s'ils sont munis d'un document d'accompagnement.

² Lorsque plusieurs animaux sont transportés, il est recommandé de les mentionner sur la liste des animaux. La liste des animaux ne peut être utilisée que conjointement avec un document d'accompagnement, sur lequel il faut cocher la case « liste des animaux jointe ».

³ Les documents d'accompagnement et autres certificats sanitaires doivent être présentés, sur demande, aux organes de la police des épizooties.

Art. 10 ¹ Toute exploitation d'estivage doit désigner un détenteur d'animaux responsable de l'exploitation. Ce chef d'exploitation porte la responsabilité des tâches suivantes:

² Le responsable de l'exploitation d'estivage est tenu de réceptionner tous les documents d'accompagnement, les listes des animaux et les certificats requis que lui remettent les détenteurs d'animaux le jour où ceux-ci sont amenés à l'exploitation d'estivage.

³ Il doit établir un registre des animaux (art. 8 OFE). Celui-ci mentionne les variations d'effectif (arrivées, départs), les numéros des marques d'identification et les données relatives aux saillies ou inséminations.

⁴ Le responsable de l'exploitation d'estivage doit tenir à jour le registre des animaux en y inscrivant les éventuelles mutations survenues au cours de l'estivage.

⁵ A la fin de l'estivage:

- a) Le responsable de l'exploitation d'estivage restitue les documents d'accompagnement apportés au début de l'estivage, si les conditions suivantes sont respectées:
 - i. pas de changement de propriétaire et retour des animaux dans leur exploitation d'origine;
 - ii. les affirmations figurant aux chiffres 4 et 5 du document d'accompagnement sont toujours valables.
- b) Il atteste ces points sur le document d'accompagnement qu'il réutilise en y inscrivant le numéro BDTA de l'exploitation d'estivage et en y apposant sa signature, la date et la note suivante: « les conditions des chiffres 4 et 5 sont toujours valables ».
- c) Si ces conditions ne sont pas réunies, il établit un nouveau document d'accompagnement.
- d) Il actualise les mutations sur les listes des animaux, signe ces dernières à l'emplacement prévu et les rend au propriétaire des animaux avec les documents d'accompagnement.

Art. 11 Notification des mouvements d'animaux de l'espèce bovine, ovine et caprine à la BDTA

¹ Toutes les entrées d'animaux de l'espèce bovine, ovine et caprine sur les exploitations d'estivage, les exploitations de pâturages communautaires et toutes les sorties de ces exploitations ainsi que tout estivage à l'étranger doivent être notifiés à la BDTA en utilisant le portail www.agate.ch. Les informations de la BDTA relatives aux différents types et possibilités de notification doivent être

respectées. L'historique de chaque animal déplacé doit présenter le statut « ok ».

² Les animaux à onglons naissant durant l'estivage doivent être identifiés et les notifications les concernant doivent être faites à la BDTA.

³ Les déplacements en cas de vente, d'achat, d'abattage ou de mort doivent aussi être notifiés à la BDTA.

Art. 12 Notification des entrées d'équidés à la BDTA

Les propriétaires d'équidés (chevaux, ânes, mulets, bardots et poneys) doivent notifier à la BDTA les déplacements de leurs animaux de l'exploitation d'origine à l'exploitation d'estivage sur le portail www.agate.ch. Ces déplacements doivent être notifiés à condition que les animaux restent plus de 30 jours sur l'exploitation d'estivage ou selon les exigences des programmes agricoles. Le helpdesk d'Agate info@agatehelpdesk.ch ou le numéro de téléphone 0848 222 400 est à disposition pour toute information complémentaire.

Art. 13 Notification des entrées de porcs à la BDTA

Les entrées de porcs sur les exploitations d'estivage doivent être notifiées à la BDTA via le portail www.agate.ch.

Art. 14 Notification des changements d'adresse à la banque de données sur les chiens AMICUS.

Les détenteurs de chiens inscrivent l'adresse de l'alpage dans AMICUS (www.amicus.ch) pour la durée du séjour à l'alpage. Un champ est prévu à cet effet et permet de saisir les adresses temporaires. Le helpdesk d'AMICUS répondra aux questions au numéro 0848 777 100.

Art. 15 Les notifications « pendulaire » (départ et stop) doivent être réservées uniquement aux animaux qui rentrent chaque jour à l'étable (vaches laitières). Pour tous les autres animaux, les notifications de « sortie » et d'« entrée » doivent être notifiées.

IV. PRÉVENTION DES ÉPIZOOTIES

Art. 16 ¹ Le détenteur responsable de l'exploitation d'estivage et son personnel ont l'obligation d'observer attentivement le bétail durant l'estivage et d'avertir un vétérinaire dès la moindre suspicion de maladie ou d'épizootie.

² Tout vétérinaire appelé à soigner du bétail sur un pâturage d'estivage communautaire est chargé d'assumer l'application de la police des épizooties. En cas de suspicion d'épizootie, il doit en avertir immédiatement le vétérinaire officiel ou le vétérinaire cantonal.

³ Aucun animal malade ou ayant avorté ne peut être retiré de l'estivage en commun et être reconduit dans son exploitation d'origine sans l'autorisation d'un vétérinaire officiel.

A. Bétail bovin

Art. 17 La vaccination contre le charbon symptomatique est recommandée pour le bétail estivé dans les régions qui ont connu des cas par le passé.

Art. 18 ¹ Dans des régions qui ont eu des cas d'hypodermose, il est recommandé de traiter en automne le bétail bovin qui sera estivé.

² Les bovins porteurs de signes visibles d'hypodermose sont immédiatement exclus de l'estivage et annoncés au vétérinaire officiel. Le traitement des animaux atteints peut être ordonné par le vétérinaire cantonal (art. 231, al. 2, OFE).

Art. 19 Chaque avortement doit être considéré comme un risque de maladie contagieuse. Le responsable de l'exploitation veillera par conséquent à ce que toutes les mesures soient prises, compte-tenu des circonstances, pour éviter la propagation d'une éventuelle maladie contagieuse, en particulier:

¹ Toute femelle qui présente des signes d'avortement imminent ou qui a avorté doit être immédiatement isolée du troupeau.

² Le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avertir sans délai un vétérinaire, qui procédera aux prélèvements nécessaires.

³ L'animal est maintenu en isolement jusqu'à ce que soient connus les résultats de laboratoire.

⁴ Le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doivent rechercher le matériel d'avortement (fœtus, placenta), le sécuriser et le conserver afin que le vétérinaire puisse prélever un échantillon. Ils doivent prendre toutes les mesures de précaution qui sont en leur pouvoir compte tenu des circonstances pour empêcher une propagation; ils doivent notamment éliminer le fœtus et le placenta selon les prescriptions une fois que ces derniers ont été examinés. Ils veilleront également à nettoyer à plusieurs reprises et soigneusement les ustensiles souillés après chaque usage ainsi que l'animal lui-même et l'emplacement où il se trouvait.

Art. 20 ¹ Diarrhée virale bovine (BVD): sur les exploitations d'estivage et les exploitations de pâturage communautaires (art. 8 et 9 de l'ordonnance sur la terminologie agricole du 7 décembre 1998 [OTerm]) dans lesquelles des bovins de différentes unités d'élevage sont détenus ou dans lesquelles le contact avec des bovins d'autres unités d'élevage est possible, peuvent être admis uniquement des bovins qui ne sont pas frappés d'une interdiction de déplacement.

² Il est recommandé au responsable de l'exploitation d'estivage de contrôler le statut BVD des animaux dans la BDTA.

³ Le vétérinaire cantonal peut accorder des dispenses ou décider des dérogations pour autant que les conditions de sécurité soient respectées.

B. Equidés

Art. 21 ¹ Les équidés atteints de métrite contagieuse équine sont interdits d'estivage communautaire.

² En cas de suspicion, le responsable de l'exploitation d'estivage doit avertir sans retard un vétérinaire qui procédera aux prélèvements à des fins d'examen.

C. Moutons

Art. 22 Il est recommandé d'administrer un traitement prophylactique contre la gale à tous les moutons avant l'estivage.

Art. 23 Seuls les animaux ayant des onglons sains peuvent être estivés. Les animaux qui boitent, notamment ceux qui présentent des signes de piétin, doivent être refoulés par troupeau entier vers l'exploitation d'origine.

Art. 24 Aucun animal présentant des signes cliniques de cette maladie (forte rougeur des yeux, conjonctivite, yeux troubles) ne peut être mené à l'alpage ou estivé sur des pâturages communautaires.

Art. 25 Tout avortement doit être annoncé à un vétérinaire.

D. Chèvres

Art. 26 Tout avortement doit être annoncé à un vétérinaire.

V. ESTIVAGE DANS UN AUTRE CANTON

Art. 27 Les prescriptions d'estivage du canton concerné doivent être respectées.

VI. PRESCRIPTIONS D'ESTIVAGE APPLICABLES AU PACAGE FRONTALIER

Art. 28 Par pacage frontalier, on entend l'action de mener au pâturage du bétail vers une zone frontalière limitée à

10 km d'un côté et de l'autre de la frontière entre un Etat membre de l'UE et la Suisse.

Art. 29 En raison de l'évolution imprévisible de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) en France et des risques d'introduction de l'épizootie en Suisse qui y sont associés, il est interdit d'estiver des bovins sur des pâturages ou des alpages français durant toute l'année 2026 (même en pacage journalier).

Les autres espèces d'animaux de rente pourront être estivées. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) établira une fiche d'information relative aux mesures de biosécurité à mettre en place pour le retour de ces animaux. Les exigences mentionnées dans ce document devront être respectées.

Art. 30 ¹ Le pacage journalier désigne un pacage pour lequel, à la fin de chaque journée, les animaux regagnent leur exploitation d'origine.

² En cas de pacage journalier, les mesures indiquées pour le pacage frontalier ne doivent être prises qu'au début et à la fin de la période de pacage. Pour tous les autres franchissements de la frontière dans la même année calendaire, aucun contrôle vétérinaire officiel ou établissement d'un certificat TRACES-NT n'est nécessaire.

Art. 31 ¹ En plus des mesures citées aux chapitres I à V, le pacage frontalier (y compris le pacage journalier) est soumis aux conditions édictées par la Confédération, aux directives des Services vétérinaires des Départements français concernés ainsi qu'aux conditions mentionnées ci-dessous.

Art. 32 Le pacage a lieu sous la responsabilité du détenteur d'animaux. Tous les coûts de contrôles et prestations vétérinaires sont à charge des détenteurs d'animaux.

Art. 33 Seules les entreprises de transport titulaires de l'autorisation visée à l'art. 170 de l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn)⁶ peuvent transporter des vertébrés. Ces entreprises doivent respecter non seulement les dispositions suisses, mais aussi, sur le fond et sur la forme, toutes les exigences du règlement CE 1/2005 applicables au cas par cas. Les éleveurs qui transportent leurs propres animaux dans leur propre véhicule sur une distance ne dépassant pas 50 km ne doivent pas être titulaires d'une autorisation.

A. Mesures en Suisse avant le début de l'estivage

Art. 34 Les animaux destinés au pacage frontalier doivent être dûment identifiés (cf. art. 2).

Art. 35 ¹ Pour ce qui est de la maladie de la langue bleue, ce sont les dispositions et exigences actuelles du pays où les ovins et caprins sont estivés qui s'appliquent. Pour les animaux estivés en France, les conditions sont les suivantes:

a) Pour les animaux âgés de plus de 70 jours:

Les animaux doivent être vaccinés contre tous les sérotypes de virus de la maladie de la langue bleue déclarés au cours des deux dernières années dans l'Etat Membre ou zone d'origine (BTV-3 et 8). Les mouvements à destination de la France s'effectueront au moins 30 jours après l'injection de la primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite une injection unique) ou 10 jours (si le vaccin utilisé nécessite 2 injections).

b) Pour les animaux âgés de moins de 70 jours:

Les mouvements à destination de la France seront possibles si les animaux sont:

i. Issus de mères vaccinées contre tous les sérotypes du virus de la maladie de la langue bleue déclarés au cours des deux dernières années dans l'Etat Membre ou zone d'origine (BTV-3 et 8).

ou

- ii. Protégés contre les attaques de vecteurs par des insecticides ou des répulsifs au moins pendant les 14 jours ayant précédé la date du mouvement ET soumis pendant cette période à une PCR avec un résultat négatif, effectuée sur des prélèvements sanguins réalisés au moins 14 jours après la date de début de protection contre les attaques de vecteurs.

² Les animaux qui n'auraient pas été vaccinés contre certains sérotypes de la maladie de la langue bleue pourront faire l'objet d'un dépistage du virus BTV au moment de la réimportation en Suisse, selon l'évolution épidémiologique (cf. art. 45).

³ Demeurent réservées les restrictions liées à l'étendue de la maladie et aux conditions concernant le trafic international des animaux à onglons.

⁴ Le schéma de vaccination contre la maladie de la langue bleue est le suivant:

- a) Primovaccination avec administration d'une dose de vaccin BTV-3 (Bultavo 3 distribué par Boehringer/Ingelheim) et du vaccin combiné BTV 4/8 selon recommandations du fabricant.

L'immunité contre la maladie de la langue bleue est effective 3 semaines après la dernière dose de la primovaccination et la durée de l'immunité chez les ovins est d'un an après la primovaccination.

Rappel annuel: une dose de vaccin dose de vaccin BTV-3 (Bultavo 3 distribué par Boehringer/Ingelheim) et/ou combiné BTV 4/8.

- b) La liste des animaux vaccinés doit être communiquée au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) par le vétérinaire officiel en charge, avant le départ des animaux en estivage.

Art. 36 ¹ Les animaux qu'il est prévu d'estiver doivent être examinés cliniquement au cours des 48 heures avant le passage de la frontière par le vétérinaire officiel de district. Le contrôle vétérinaire porte sur l'examen clinique relatif aux épizooties, à l'identification des animaux. A l'issue du contrôle et si rien ne s'y oppose, le vétérinaire établit un certificat sanitaire dans le système TRACES-NT qui accompagnera les animaux à leur lieu de destination. A cette fin, il utilisera le certificat sanitaire pour l'estivage.

² Le certificat sanitaire doit comporter, selon l'espèce, les informations suivantes:

- a) la confirmation du vétérinaire officiel que l'exploitation de provenance des animaux qu'il est prévu d'estiver ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à une épizootie;
- b) la confirmation officielle que le troupeau de provenance est reconnu indemne de brucellose;
- c) au cours des trente derniers jours, le bétail destiné au pacage a séjourné dans l'exploitation de provenance et il n'a pas eu de contact avec des animaux importés;
- d) le nombre d'animaux et leur identification;
- e) le numéro d'agrément du transporteur (si la distance de transport est supérieure à 50 km);
- f) l'adresse de l'exploitation de destination, y compris le numéro d'enregistrement du pâturage.

³ Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement (art. 12 OFE) pour le transport des bovins de l'exploitation de provenance à la douane. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

⁴ L'établissement d'un certificat sanitaire est également nécessaire pour l'estivage des équidés.

Art. 37 Une convention écrite doit être conclue entre le détenteur d'animaux et le vétérinaire officiel dans laquelle le détenteur d'animaux déclare accepter toutes les mesures prévues, y compris les règles en vigueur dans le pays de destination, et s'engage à supporter tous les

frais de contrôle. La convention doit contenir une disposition stipulant que le détenteur d'animaux est tenu d'informer les autorités étrangères (annonce de l'arrivée des animaux et de la date prévue du retour en Suisse).

Art. 38 Le détenteur notifie à la BDTA le départ des animaux de l'espèce ovine, caprine et équine.

Art. 39 ¹ Les animaux doivent rester sous contrôle douanier pendant toute la durée du pacage à l'étranger. Le détenteur doit s'informer des prescriptions et des procédures auprès de la douane.

² La déclaration douanière (liste des animaux) ne remplace pas le certificat sanitaire ni la notification dans la BDTA.

³ En raison de l'application des accords bilatéraux, la douane suisse ne perçoit plus d'émoluments vétérinaires sur mandat de l'office fédéral.

B. Mesures applicables au lieu de destination à l'étranger

Art. 40 ¹ Les animaux ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec des troupeaux étrangers. Si de tels contacts devaient cependant avoir lieu, le détenteur ou son représentant doivent en informer immédiatement l'autorité vétérinaire compétente.

² Le personnel employé à la surveillance du bétail provenant de Suisse ne peut être affecté à la surveillance du bétail indigène.

³ Le détenteur ou son représentant collabore au contrôle effectué par le vétérinaire officiel du pays de destination, qui procède à un contrôle des animaux au lieu de destination.

⁴ Selon la décision 2001/672/CE, les animaux doivent être enregistrés dans la banque de données nationale sur les mouvements d'animaux du pays d'estivage au plus tard 7 jours après la date de montée à l'alpage.

⁵ Les animaux à onglons nés durant le pacage frontalier sont identifiés dans le délai imparti au moyen des marques auriculaires officielles et les naissances sont notifiées à la BDTA.

⁶ Les marques auriculaires manquantes sont remplacées.

⁷ Les propriétaires domiciliés dans le Canton du Jura ayant à supporter la perte d'un animal durant l'estivage, sur territoire français, respecteront les consignes suivantes:

- a) Communication de la perte d'un animal au vétérinaire chargé de la lutte contre les épizooties dans le district ou directement au SCAV.
- b) Annonce de la perte de l'animal au centre d'équarrissage français afin de permettre la collecte du cadavre. Le détenteur est prié de contacter, pour le Département du Doubs, Provalt Equarrissage, T: +33 825 159 559 et pour le Département du Territoire de Belfort, ATEMAX, T: +33 825 771 281, contact@atemax.fr, et de leur transmettre les données suivantes:
 1. Nom du propriétaire
 2. Adresse précise de l'enlèvement
 3. Coordonnées d'un contact sur place
 4. Numéro des marques auriculaires ou de la puce électronique (si équidé)
 5. Race, sexe et âge
- c) S'acquitte du montant de la facture établie par le chauffeur du centre d'équarrissage au moment du chargement du cadavre.
- d) Notifie l'animal péri à la BDTA.
- e) Transmet au SCAV la quittance ou la copie de la facture afin de permettre la prise en charge par la Caisse des épizooties.

Art. 41 ¹ Les animaux sont examinés cliniquement dans les 48 heures avant leur retour en Suisse par le vétérinaire

officiel du pays voisin qui établit le certificat sanitaire pour le retour du pacage frontalier. A cette fin, il utilisera le certificat sanitaire pour l'estivage. Il incombe au détenteur des animaux suisse de demander ce certificat. Il lui incombe aussi d'informer à temps les services vétérinaires étrangers de la date prévue du retour des animaux.

² Le certificat sanitaire pour le retour des animaux doit comporter les données suivantes:

- a) la date de départ;
- b) le nombre et l'identification des animaux;
- c) l'adresse de l'exploitation de destination;
- d) le numéro d'agrément du transporteur (si la distance de transport est supérieure à 50 km);
- e) la confirmation du vétérinaire officiel que les animaux ont été examinés dans les 48 heures avant leur départ pour le retour et qu'ils n'ont présenté aucun signe de maladie infectieuse;
- f) la confirmation du vétérinaire officiel que la zone de pacage dans laquelle les animaux ont séjourné ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à l'espèce et qu'aucun cas de tuberculose, de brucellose ou de leucose n'y a été constaté au cours de la période de pacage.

³ Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'art. 12 de l'OFE pour le transport de la douane à l'exploitation de provenance. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

⁴ L'établissement d'un certificat sanitaire est également nécessaire pour le retour des équidés.

⁵ Les autorités vétérinaires compétentes du pays de pacage annoncent au SCAV le retour des animaux par un message informatique TRACES au plus tard 24 heures avant leur départ du lieu du pacage.

⁶ En cas de pacage journalier, les mesures visées à l'art. 37 ne doivent être prises qu'à la fin de la période de pacage. Le détenteur des animaux s'engage à informer les autorités vétérinaires compétentes de la fin de la période de pacage. Pour tous les autres franchissements de la frontière dans la même année calendaire, aucun contrôle ou message TRACES n'est nécessaire.

Art. 42 ¹ En cas de retour partiel (retour individuel en cours de pacage) d'un ou plusieurs animaux et si un certificat sanitaire ne peut être établi pour des raisons exceptionnelles, le vétérinaire officiel du pays voisin signe une attestation sanitaire sur la base des déclarations du détenteur (annexe 2). Demeurent réservées les restrictions liées à l'apparition de nouveaux sérotypes de la « maladie de la langue bleue » et les conditions concernant le trafic international des animaux à onglons.

² Une copie de l'attestation doit être transmise sans délai au SCAV par courriel, l'original faisant office de document d'accompagnement.

C. Mesures après le retour des animaux en Suisse

Le certificat sanitaire établi par les autorités vétérinaires étrangères doit être contrôlé immédiatement après le retour des animaux. La nature et les modalités du contrôle sont fixées par les services ou offices vétérinaires cantonaux compétents.

Art. 43 Le détenteur annonce à la BDTA le retour des animaux.

Art. 44 Les troupeaux rapatriés sans certificats valables ou qui ne respectent pas les conditions d'importation (ou réimportation) pourront être placés sous séquestre et faire l'objet d'exams, notamment à l'égard de l'IBR ou d'autres maladies.

Art. 45 Les animaux qui n'auraient pas été vaccinés contre certains sérotypes de la maladie de la langue

bleue et dont l'immunité n'est pas effective au moment du départ de l'estivage (cf. art. 35), pourront être placés sous séquestre simple de premier degré et pourront faire l'objet d'un dépistage des virus BTV selon l'évolution épidémiologique.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 46 ¹ Les détenteurs d'animaux, les vétérinaires, les agents de la police cantonale et communale, les communes et les responsables d'exploitations d'estivage sont chargés de veiller à l'observation des présentes prescriptions.

² Toute infraction sera punie d'une amende, d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire, conformément aux art. 47 et 48 de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40). Les contrevenants peuvent aussi être tenus responsables des dommages causés par leur comportement illégal.

³ Le vétérinaire cantonal est autorisé à prendre d'urgence toute mesure qu'il juge utile en vue de l'exécution des présentes prescriptions et dans le cadre de la police des épizooties.

VI. ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 47 ¹ Les présentes prescriptions entrent en vigueur immédiatement et annulent les précédentes.

² Elles sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 13 mars 2026.

Le vétérinaire cantonal: Lionel Bertholet.

- 1) RS 916.40
- 2) RS 916.401
- 3) RSJU 916.51
- 4) RS 916.441.22
- 5) RS 812.212.27
- 6) RS 455.1

Publications des autorités communales et bourgeoises

Develier

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Develier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 mars 2026 au 20 avril 2026 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones
- le règlement communal sur les constructions
- le plan des dangers naturels

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Develier durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Develier jusqu'au 20 avril 2026 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan d'aménagement local».

Develier, le 12 mars 2026.

Conseil communal.

Mervelier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 9 mars 2026, les plans suivants:

- Plan spécial – Assainissement du captage de la Doux
- Conditions de l'Office de l'environnement du 1^{er} octobre 2024

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 10 mars 2026.

Conseil communal.

Mettembert

Entrée en vigueur des modifications du règlement d'organisation et d'administration

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Mettembert le 10 décembre 2025, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 10 février 2026.

Réuni en séance du 9 mars 2026, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mettembert, le 11 mars 2026.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 9 mars 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, la Communauté d'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs (CESAC) publie la réglementation du trafic suivante:

Sous-Bellevue, ban N° 454

- Instauration du parage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 19 mars 2026.

CESAC.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 9 mars 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil municipal publie les réglementations du trafic suivantes:

Rue des Tanneurs, ban N° 3116

- Instauration du parage autorisé avec pose du signal OSR N° 4.17 et de la plaque complémentaire «Max. 30 minutes», pour une case de stationnement
- Instauration du parage autorisé pour handicapés avec pose des signaux OSR N°s 4.17 et 5.14, avec mention «Interdit le lundi de 6h00 à 8h00, ou le mardi si jour férié le lundi», pour une case de stationnement

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 19 mars 2026.

Conseil municipal.

Vendlincourt

Assemblée communale extraordinaire lundi 13 avril 2026, à 20h00, à la halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Accueil et salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Fr. 11 936.35 sur 3 ans.
4. Prendre connaissance et approuver les nouveaux règlements des déchets et tarifs y relatifs.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 2 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.vendlincourt.ch.

Les règlements des déchets mentionnés au point 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet www.vendlincourt.ch 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 16 mars 2026.

Conseil communal.

Avis de construction

Basse-Allaine / Buix

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description du projet: Planification stratégique - assainissement de la migration du poisson - obstacle 93.2 - seuil de N. Laurent - Commune de Basse-Allaine - Localité de Buix. Abaissement partiel du seuil existant, sur environ 1/3 de sa longueur sur sa partie gauche. La partie abaissée du seuil sera aménagée pour servir d'ouvrage de déversement latéral. Au droit de ce nouvel ouvrage, une rampe de 18 mètres, constituée de blocs, sera réalisée dans le lit de l'Allaine. La berge gauche concernée par les travaux sera réaménagée et des massifs arbustifs plantés. Des structures de diversification sont prévues sur cette même berge ainsi que dans le lit du cours d'eau de La mise en place d'une terrasse alluviale est prévue en berge droite le long de la parcelle N° 135.

Cadastre: Buix. Parcelles N°s 2625, 2626, 2631 et 135, sises au lieu-dit Es Près D'dôs, 2925 Buix. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone verte, ZVA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 11 mars 2026.

Boécourt

Requérante et auteure du projet: Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, 2856 Boécourt.

Description du projet: Pose d'un couvert en ossature bois sur bac en béton existant servant à récupérer les boues de la STEP; installation de panneaux photovoltaïques sur ce couvert ainsi que sur le bâtiment 96E.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2018, sise à la rue Le Chênois, 2857 Montavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT; dérogation LFor.

Dimensions: Longueur 5m90, largeur 2m91, largeur totale 4m11, hauteur 0m94, hauteur totale 1m10.

Genre de construction: Matériaux couverts: bois; toiture: panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 19 mars 2025.

Les Bois

Requérants: Zürcher Frères SA Les Bois, Route de Biaufond 8, 2336 Les Bois.

Description du projet: Rénovation et transformation du groupe froid industriel par la pose de huit nouvelles installations et prolongement de la paroi anti-bruit métallique de teinte verte.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 929, sise à la Route de Biaufond 8.2, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 16 mars 2026.

Boncourt

Requérants: Néant Sandrine et Fabien, Impasse du Chavon-Dessous 17, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Rénovations intérieures de la partie habitation; aménagements extérieurs (escaliers); pose de deux poêles à bûches.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 77, sise à l'Impasse du Chavon-Dessous 17, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Genre de construction: Démolition de l'escalier extérieur existant et création d'un nouvel escalier avec garde-corps et installation d'un couvert en métal de 90x180cm; agrandissement de 70 cm en contrebas de deux fenêtres en façade sud et une sur façade ouest; agrandissement de la cage d'escalier intérieure; rénovations intérieures du rez supérieur et de l'étage; installation de deux poêles à bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 19 mars 2026.

Courgenay

Requérant: Dreshaj Luan, Le Breuil 14, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Allée des Soupirs 1, 2900 Porrentruy.

Description du projet: 1) Aménagement d'un nouveau logement dans la grange existante du bâtiment N° 10. 2) Transformation du logement existant. 3) Création et modification de plusieurs ouvertures. 4) Aménagement de 2 nouvelles places de stationnement. 5) Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur. 6) Pose de panneaux solaires en toiture. 7) Aménagement d'une terrasse. 8) Construction d'un mur de soutènement. 9) Modification de l'escalier extérieur existant.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 688, sise à la Rue Adolphe-Gandon, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBa.

Dérogations requises: Article CA 16 al. 6. RCC (panneaux solaires); articles 2.6.1 RCC et 236 futur RCC + LCER (alignement par rapport à la voie publique); article 43 futur RCC (indice brut d'utilisation).

Dimensions: 4) Surface d'une place: 15 m². 6) Surface: 12 m². 7) Longueur 6m00, largeur 4m00. 8) Longueur 6m00, largeur 0m20, hauteur 1m20.

Genre de construction: 1 et 2) Matériaux façades: crépi beige et lames en bois de couleur brune; toiture: identiques à l'existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 20 mars 2026.

Courroux

Requérant: SEDE, Syndicat pour l'assainissement des eaux Delémont et environs, Bois du Treuil 4, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description du projet: Création d'un bureau et d'un local de rangement dans bâtiment existant et création d'une fenêtre et d'une nouvelle porte d'entrée principale.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2509, sise à la rue Bois du Treuil 4, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Birse STEP SEDE.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle thermo-laquée anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 mars 2026.

Courtedoux

Requérant: Immorénov Sàrl, Rue des Vergers 99d, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bulani Architecture, Route de Châillon 17, 2830 Courrendlin.

Description du projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 39 avec aménagement d'un logement supplémentaire dans les combles avec poêle, construction de 2 lucarnes et ouverture de 2 velux, et construction d'un balcon.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 104, sise à la Rue du 23-Juin, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions balcon: Longueur 4m50, largeur 2m40.

Genre de construction: Lucarne: panneaux bruns; toiture: tuiles idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 16 mars 2026.

Courtételle

Requérants: Lovy Marouchka et Mathieu, Rue du Mont 19, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Lovy Mathieu, Rue du Mont 19, 2852 Courtételle.

Description du projet: Construction d'un couvert à voitures.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 288, sise à la Rue du Mont 19, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: Article 40b RCC.

Dimensions: Longueur 5m00, largeur 5m72, hauteur 2m46, hauteur totale 4m20.

Genre de construction: Matériaux façades: bois teinte naturelle et mur brique crépi; toiture: tuiles terre cuite Jura rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 16 mars 2026.

Delémont

Requérant: Service de la culture, des sports et des écoles (CSE), Avenue de la Gare 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'un fitness urbain (Street workout) de huit machines réparties par deux sur quatre dallages en béton.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2143, sise à la Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique UAa.

Dimensions globales de l'installation: Longueur 7m20, largeur 4m50, hauteur 2m20.

Genre de construction: Matériaux: appareils de fitness urbain.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 mars 2026.

Fontenais

Requérants: Beureux Xavier, Route de Bure 61, 2900 Porrentruy; Beureux Sarah, Route de Bure 61, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Au Voyerboeuf 17, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec une piscine enterrée.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 2873, sise au Chemin des Troènes, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTA.

Dimensions: Longueur 15m10, largeur 14m77, hauteur 6m44, hauteur totale 6m79.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teintes gris taupe moyen et brun foncé; toiture: tuiles béton gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 19 mars 2026.

Les Genevez

Requérant: Oberli Christophe, Les Vacheries 8, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand Rue 79, 2720 Tramelan.

Description du projet: Changement d'affectation du tunnel agricole existant pour permettre la détention de bétail comprenant l'aménagement d'une aire paillée, d'une aire raclée et d'une aire de fourrage. Construction d'une place à fumier de 135 m² ainsi que d'une fosse à purin de 120 m³ en BA sous la place à fumier et aménagement d'une SRPA. Aménagement d'un accès gravillonné.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° RP_91.1, sise au lieu-dit Clos Jean Conrad, Les Vacheries 8a, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: Zone agricole et zone CA.

Dimensions de la place à fumier: Longueur 20m00, largeur 8m00, hauteur 1m00, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux façades: BA / gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 24 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 11 mars 2026.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Macodel Immobilier SA, Route de la Commune 59, 2800 Delémont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description du projet: Agrandissement et transformation de l'EFEJ.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 1069, sise à la Rue de la Pâle 39, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 21m73, largeur 19m89, hauteur 7m91.

Façades: Crépi blanc; toiture: gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 16 mars 2026

Moutier

Requérante: Gotimmo Sàrl, Le Bugnon 4, 1753 Matran. Auteur du projet: David-Lloyd Ruggiero, Route des Alpes 4, 1700 Fribourg.

Projet: Construction d'un immeuble de 8 appartements et d'un garage souterrain de 16 places de stationnement,

aménagements extérieurs et installation d'une pompe à chaleur eau/eau par forage.

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 3325, sise au lieu-dit Chantermerle. Zone: Plan de quartier Pré Zuber.

Dimensions: Selon plans déposés.

Construction: Selon plans déposés.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2026 inclusivement, auprès de l'Administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 12 mars 2026.

Le Noirmont

Requérante: Banque Cantonale du Jura, Rue de la Chaumont 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Grama Concept Sàrl, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Construction d'un nouveau bancomat BCJ.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 44, sise à la Rue de la Rauracie 23, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 3m63, largeur 2m51, hauteur 2m58, hauteur totale 2m81.

Genre de construction: Murs: béton brut apparent (gris), grille et porte métalliques anthracite; toiture: béton brut apparent (gris) avec profil de rive mat anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 mars 2025.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ d'un collaborateur, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires met au concours le poste de

Vétérinaire cantonal (H/F) à 100%

Mission: En tant que vétérinaire cantonal, vous dirigez et assurez l'exécution de la législation fédérale et cantonale relative aux épizooties, à la protection des animaux, aux denrées alimentaires, aux professions de santé animale et aux médicaments vétérinaires. Vous veillez à la mise en œuvre des dispositions légales et assurez la conduite des affaires vétérinaires en fonction des priorités et des ressources disponibles. Vous collaborez étroitement avec les offices fédéraux, les autres vétérinaires cantonaux ainsi que l'ensemble des parte-

naires concernés. Vous représentez l'autorité cantonale dans différentes instances et conseillez le Gouvernement sur toutes les questions relevant de votre domaine de compétence.

Profil: Vous êtes titulaire d'un master universitaire en médecine vétérinaire, du diplôme fédéral de médecine vétérinaire et du certificat de capacité de vétérinaire officiel, ou vous vous engagez à l'obtenir en cours d'emploi. Vous bénéficiez d'une expérience professionnelle d'au moins 5 à 6 ans au sein d'un service vétérinaire public ou d'un cursus équivalent. Vous faites preuve d'une motivation élevée et d'une grande conscience professionnelle. Vous disposez de bonnes capacités de communication ainsi que d'un sens développé de l'organisation et de compétences en gestion de projets. Vous portez un intérêt particulier aux questions administratives et juridiques. Vous démontrez une capacité de travail élevée et une bonne résistance au stress. Vous disposez idéalement d'un permis de conduire (catégorie B) et d'un véhicule privé.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable santé publique II / Classe 25.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2026 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Peuvent être obtenus auprès de M. Lionel Bertholet, vétérinaire cantonal, tél. 032 420 52 95.

Délai de postulation: 6 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la mise en service de la prison de Moutier, le Service juridique met au concours un poste de

Secrétaire-comptable à 50%

Mission: Vous assurez l'ensemble des tâches liées à la comptabilité des établissements de détention et, pour partie, du service. À ce titre, vous effectuez les opérations comptables courantes, gérez la rémunération des personnes détenues ainsi que leurs comptes et prélèvements, et élaborez les facturations des frais de pension. Vous traitez les factures entrantes et rédigez les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service. Vous supervisez les travaux liés aux opérations comptables au sein des établissements de détention et participez à l'élaboration du budget en collaboration avec la cheffe de service. Enfin, vous effectuez les opérations de bouclage et veillez à la fiabilité ainsi qu'à la conformité des processus comptables.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous bénéficiez idéalement de plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Vous maîtrisez les outils Microsoft Office ainsi qu'un système ERP. Vous disposez d'une excellente maîtrise de la langue française; la connaissance d'une deuxième langue, en particulier l'allemand, constitue un atout supplémentaire. Vous travaillez de manière autonome et faites preuve de solides aptitudes de communication. Votre rigueur, votre précision et votre sens des responsabilités vous permettent d'assurer un travail fiable et de qualité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2026.

Lieu de travail: Moutier et Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Gwendoline Œuvray, agente administrative au Service juridique, tél. 032 420 56 57.

Délai de postulation: 10 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ à la retraite du titulaire, le Service des contributions met au concours un poste de

Taxateur fiscal IV (H/F) au sein du secteur de l'estimation des titres non cotés à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous êtes en charge de la gestion complète du secteur de l'estimation des titres des sociétés non cotées en bourse. Dans ce cadre, vous traitez les cas complexes de mutation. Vous effectuez, en sus, les taxations des dossiers simples de personnes morales, en particulier des associations et des fondations. Vous examinez les demandes d'exonérations fiscales et notifiez les décisions en la matière. Vous analysez également les conditions d'octroi du statut des personnes morales poursuivant un but idéal. En votre qualité de responsable de secteur, vous participez à des groupes de travail et êtes à même de proposer des modifications de pratique et des adaptations de bases légales. Vous pouvez également être appelé à traiter toutes autres tâches confiées par le responsable de la Section des personnes morales.

Profil: Vous êtes titulaire d'une formation professionnelle supérieure (ES, brevet) et vous disposez du CSI I, ou vous vous engagez à le suivre. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le domaine fiscal. Vous faites preuve de résistance aux sollicitations extérieures et à la charge de travail. Vous avez un excellent sens de l'organisation et des priorités, et êtes capable de prendre des décisions de manière autonome. Vous êtes reconnu pour votre entregent, votre diplomatie et votre force de conviction. Vous avez de bonnes connaissances des outils de la suite Office. Des connaissances en allemand sont souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement:
Taxateur fiscal IV / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2026.

Lieu de travail: Les Breuleux puis Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Yannick Joly, chef de la section des personnes morales, tél. 032 420 44 02.

Délai de postulation: 27 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

journalofficiel@lepays.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'engagement de la titulaire à un autre poste et suite à une réorganisation interne du secteur, le Service des contributions met au concours pour son secteur de l'impôt à la source et des frontaliers un poste de

Taxateur fiscal II (H/F) à 70%

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous êtes amené à effectuer des tâches administratives en vue de la taxation et des travaux comptables courants (facturations, décomptes, bouclement, etc.). Vous analysez et traitez les avis de mutation des personnes imposées à la source et vous validez les décomptes d'impôt à la source. Vous répondez directement aux sollicitations du public dans le domaine d'activité concerné. Vous répondez notamment aux débiteurs, aux contribuables et aux travailleurs frontaliers et êtes à même d'argumenter les décisions prises lors d'entretiens téléphoniques, au guichet ou par courrier. Vous procédez à la saisie informatique des sourciers, des employeurs et des travailleurs frontaliers. Vous collaborez à l'établissement des tabelles et au bouclement annuel avec les répondants techniques du secteur. Enfin, vous effectuez toute autre tâche administrative nécessaire au bon fonctionnement du service.

Profil: Titulaire d'un CFC d'employé de commerce, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous disposez de deux à quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine fiscal. Vous avez suivi le niveau 1 de la formation organisée par la Conférence suisse des impôts (CSI I), ou vous vous engagez à le suivre en cours d'emploi. Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques courants (Microsoft office, Outlook, etc.). Vous disposez idéalement de bonnes connaissances de l'allemand. Vous avez un sens développé de l'organisation et des priorités, ainsi qu'un esprit de synthèse et une capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail. Vous avez des aptitudes avérées en communication et négociation, d'excellentes capacités rédactionnelles, et savez faire preuve d'empathie. Enfin, vous faites preuve de résistance aux sollicitations extérieures et à la charge de travail. Vous agissez avec rigueur et dans le respect du secret de fonction.

Fonction de référence et classe de traitement:
Taxateur fiscal II / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2026.

Lieu de travail: Les Breuleux puis Moutier

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Maëlle Wenger, cheffe de la section des impôts spéciaux, tél. 032 420 55 36.

Délai de postulation: 15 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Dernier délai
pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service des infrastructures, par sa Section des constructions routières, met au concours un poste de

Chef de projet (H/F) à 50 %

Mission: Dans le cadre de votre fonction, vous menez l'élaboration de projets spécifiques aux ouvrages d'art

développés en interne ou en externe, en établissant des études techniques, des analyses de stabilité et des calculs relatifs aux structures porteuses. Vous assurez l'établissement des documents d'appel d'offres, gardez le bon déroulement du projet et prévoyez le cadre financier. Vous gérez la maintenance des ouvrages d'art en élaborant des concepts d'interventions de conservation. Avec l'appui de l'ingénieur responsable, vous dirigez les inspections et la surveillance des ouvrages d'art.

Profil: Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau Bachelor dans un domaine lié à l'activité, vous possédez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum et d'une formation postgrade complémentaire de type CAS ou DAS pour compléter votre profil. Vous disposez d'une excellente gestion de l'organisation ainsi que des priorités et êtes capable de faire face aux interruptions fréquentes de travail. Rigoureux et consciencieux, vous êtes orienté solutions et résultats. Vous maîtrisez la communication orale et écrite, et avez un sens de l'empathie et des aptitudes avérées en négociation. Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels et êtes en possession du permis de conduire de catégorie B.

Fonction de référence et classe de traitement:

Technicien spécialisé / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Environnement de travail: Nous vous offrons l'opportunité d'évoluer dans un environnement dynamique, au sein d'une structure à taille humaine qui encourage l'initiative en favorisant la valorisation de vos compétences et votre autonomie professionnelle.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Riat, chef de section, tél. 032 420 60 00.

Délai de postulation: 10 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Afin d'appuyer le bureau administratif, le Service des infrastructures, pour sa Section de l'unité territoriale IX, met au concours un poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 40-50 %

Mission: Sous la responsabilité du secrétaire-comptable, vous apportez un appui au bureau administratif pour les travaux courants. Vous participez à la facturation débiteurs et fournisseurs, au bouclage des comptes ainsi qu'à la préparation des données budgétaires destinées à l'ERP. Vous contribuez au contrôle et au suivi des données financières et veillez au respect des délais impartis. Vous soutenez l'organisation administrative de la section par la préparation de documents et dossiers, la gestion de la correspondance, l'archivage

et le classement. Vous assurez la réception téléphonique une fois par semaine ainsi que lors des remplacements. Vous apportez également un soutien ponctuel aux tâches administratives (distribution des EPI, suivi d'inventaire, etc.) et à certaines démarches administratives liées au domaine informatique. Vous assumez également les tâches ponctuelles qui vous sont confiées.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'un titre jugé équivalent et justifiez idéalement d'une expérience professionnelle de deux ans dans un poste similaire. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. De bonnes connaissances d'Excel constituent un atout. À l'aise dans la communication, vous appréciez le travail en équipe et êtes également capable de travailler de manière autonome, avec méthode et rigueur. Polyvalent et flexible, vous faites preuve d'un bon esprit de collaboration et d'une capacité d'adaptation vous permettant de soutenir efficacement les activités administratives de la Section.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIa / Classe 6.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026 ou à définir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Verena Jupille, responsable comptabilité, tél. 032 420 60 02.

Délai de postulation: 3 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à la démission de la titulaire, le Tribunal des mineurs du Jura met au concours le poste de

Commis-greffier (H/F) à 50 %

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous participez au bon fonctionnement du Greffe du Tribunal des mineurs et

assistez la Présidente dans le traitement des dossiers. De ce fait, vous enregistrez des dossiers pénaux et divers, vous effectuez des recherches de renseignements, vous réceptionnez les appels téléphoniques et accueillez les clients, vous traitez le courrier entrant et sortant, vous procédez à des convocations et surveillez l'exécution des peines et mesures prononcées. Vous vous assurez également du bon suivi des dossiers. Vous procédez au classement et à l'archivage des dossiers clôturés. Vous prenez également les procès-verbaux lors d'audiences tenues devant la Juge des mineurs ou devant le Tribunal des mineurs. Vous fournissez enfin des renseignements aux parties ou tiers concernés et avez des contacts réguliers avec les organes internes de l'Administration cantonale (APEA, SSR, police, et autorités judiciaires notamment) ainsi qu'externes (autorités judiciaires d'autres cantons, autorités communales, écoles, lieux de placement, lieux d'exécution des peines, avocats, et assurances notamment). Au besoin, vous préparez des projets de mandats pour la police ou autre acte sur demande de la Juge des mineurs. Vous participez également aux colloques.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez idéalement une expérience professionnelle de quelques années dans les domaines de la police, de la justice ou dans les professions juridiques. Vous avez

de très bonnes connaissances des outils Microsoft Office, voire Tribuna et ERP. Vous avez également une parfaite maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, et avez de bonnes connaissances en allemand. Vous disposez d'excellentes habiletés rédactionnelles et êtes à l'aise dans la prise de procès-verbaux. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous êtes autonome, flexible et vous gérez bien le stress. Vous avez des aptitudes avérées en communication. Vous faites preuve de discrétion, de rigueur et d'empathie.

Fonction de référence et classe de traitement:

Commis-greffier / Classe 10.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de la Présidente du Tribunal des mineurs du Jura, M^{me} Carole Girardin, tél. 032 420 71 80.

Délai de postulation: 10 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour les Divisions commerciale et lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours plusieurs postes d'

Enseignantes / enseignants d'économie, de finances et comptabilité

Mission: Assurer l'enseignement de l'économie, des finances et de la comptabilité aux élèves de l'école de commerce, aux apprentis employés de commerce de l'école professionnelle commerciale et aux étudiants du Lycée cantonal. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les étudiants à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités des divisions.

Taux d'activité: 130 % à 150 %, à répartir

Profil: Master dans la branche ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle dans le domaine; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026

(début des cours: 17 août 2026).

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00) ou du directeur de la Division lycéenne, M. Olivier Dubail (032 420 36 80).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: «DIVCOM-DIVLYC-CL2603». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: «DIVCOM-DIVLYC-CL2603_Nom_Prénom». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: Lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies

des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante / enseignant d'allemand

Mission: Assurer l'enseignement de l'allemand aux élèves de l'École de commerce et aux apprentis employés de commerce de l'École professionnelle commerciale. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les étudiants à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 40 % à 60 %. Ce poste pourrait être couplé avec le poste d'enseignant d'histoire bilingue (allemand-français) au sein de la Division commerciale.

Profil: Master dans la branche ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle dans le domaine; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026

(début des cours: 17 août 2026).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: «DIVCOM-C2602». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: «DIVCOM-C2602_Nom_Prénom». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante / enseignant d'histoire bilingue (allemand-français)

Mission: Assurer l'enseignement de l'histoire bilingue aux élèves de l'École de commerce de la filière maturité professionnelle bilingue (allemand-français), ainsi que le

développement des compétences sociales des étudiants. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les étudiants à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 4 périodes hebdomadaires (environ 17%). Ce poste pourrait être couplé avec le poste d'enseignant d'allemand au sein de la Division commerciale.

Profil: Master en histoire et Master en allemand, ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle avec double compétence (histoire et allemand); facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026
(début des cours: 17 août 2026).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: «DIVCOM-C2601». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: «DIVCOM-C2601_Nom_Prénom». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante / enseignant de DCO-E (Information-Communication-Administration)

Mission: Assurer l'enseignement du DCO-E (ICA) aux élèves de l'Ecole de commerce et aux apprentis employés de commerce de l'Ecole professionnelle commerciale, ainsi que les compétences sociales de ces derniers. Amener les élèves à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 10% à 30%. Le poste peut être scindé.

Profil: Bachelor en informatique ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle dans le domaine de 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026
(début des cours: 17 août 2026).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: «DIVCOM-C2605». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: «DIVCOM-C2605_Nom_Prénom». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante / enseignant de développement du leadership

Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Mission: Assurer l'enseignement du module «Développer le leadership» aux étudiants de l'Ecole supérieure d'informatique de gestion et amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les étudiants à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Environ 10%.

Profil: Master dans la branche ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle dans le domaine; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: «DIVCOM-C2604». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: «DIVCOM-C2604_Nom_Prénom». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.



A la suite de la démission de la titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante/enseignant d'éducation physique et sportive

Contrat de durée déterminée d'une année

Mission: Assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux apprentis CFC et aux élèves des classes de transition, ainsi que les compétences sociales de ces derniers. Amener les apprentis à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les apprentis à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Environ 25%.

Profil: Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle dans le domaine de 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026 (début des cours: 17 août 2026).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (tél. 032 420 75 00).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: « DIVART-A2602 ». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: « DIVART-A2602_Nom_Prénom ». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante/enseignant de théorie dans le domaine des technologies du polissage et du terminage horloger

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances théoriques des technologies du polissage aux apprentis polisseurs et termineurs en habillage horloger (niveau d'enseignement CFC) selon les ordonnances de formation et les préparer aux examens finaux. Assurer le développement des compétences sociales des apprentis. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur

développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les apprentis à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Environ 30% (+/- 10%).

Profil: CFC dans la profession, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine; bonnes connaissances de la pratique du polissage et du terminage horloger; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026 (début des cours: 17 août 2026).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division technique, M. Claude Maitre (tél. 032 420 35 50).

Délai de postulation: 1^{er} avril 2026.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse sfp.postulation@jura.ch, en mentionnant la référence du poste en objet: « DIVTEC-T2604 ». Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, intitulé avec la référence du poste ainsi que votre nom et prénom, comme suit: « DIVTEC-T2604_Nom_Prénom ». Le fichier doit impérativement contenir les documents suivants: lettre de motivation; curriculum vitae; copies de vos diplômes; copies des certificats ou attestations de travail; extrait du casier judiciaire; extrait du registre des poursuites.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux directives citées ci-dessus seront retournées pour mise en conformité.

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte

Objet: Fourniture des repas pour la Prison de Moutier

Adjudicateur

Service d'achat: Service juridique, Bluette Jolidon, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 56 30. E-mail: secur.jur@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): Canton du Jura, Service juridique, Bluette Jolidon, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 56 30. E-mail: secur.jur@jura.ch

Objet et étendue du marché

Fournir trois repas quotidiens fraîchement préparés à l'ensemble des personnes détenues en respectant certains régimes alimentaires particuliers. Le contrat de prestations entrera en vigueur à la remise en service de la prison de Moutier, très probablement à partir de septembre 2026.

journalofficiel@lepays.ch

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 15894200 - Repas préparés

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 30.4.2026 - 0 h 00

Offre valable jusqu'au: 30.4.2027

Divers

Syndicat de chemins Envelier-Grande Schönenberg

Avis de dépôt public

Conformément aux articles 79a, 94 et 102 de la Loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat de chemins Envelier-Grande Schönenberg, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier des servitudes relatif à la desserte réfectionnée comprenant:

1. Plan 1:5000 des servitudes
2. Registre des servitudes

Lieu de dépôt: Administration communale de Val Terbi à Vicques (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: Du vendredi 20 mars 2026 au mercredi 8 avril 2026.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au mercredi 8 avril 2026 inclusivement, à l'Administration communale de Val Terbi.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Val Terbi, le 16 mars 2026.

Le comité.
